



CHARTRE EAU ET HYDRAULIQUE DOUCE

(PAPI Saône et Cote Viticole)

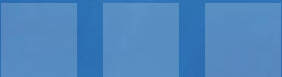
*Séminaire prévention des inondations
Châtillon-sur-Seine
30 septembre 2025*



SOMMAIRE

- 1 CONTEXTE
- 2 CONTENU
- 3 CONCERTATION





1

CONTEXTE



CONTEXTE

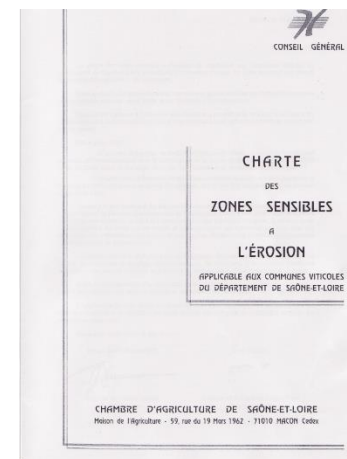
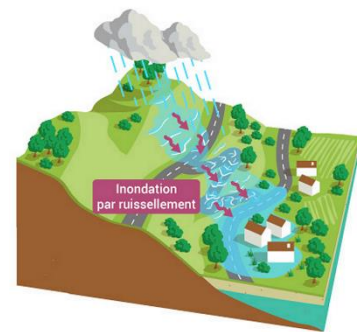
- Syndicat Mixte (1992)
- Intercommunalités, Départements et Régions
- Compétent en GEMA (restauration des milieux aquatiques) sur les communes riveraines de la Saône et du Doubs
- Statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin, sur l'ensemble du bassin Saône :
 - études stratégiques
 - observatoires
 - politiques publiques financées par l'Etat (PAPI), l'Agence de l'Eau (Contrats de Rivière, SAGE), ou l'Europe (Natura 2000)
 - coordonner les acteurs de la GEMAPI (RGMA)

L'EPTB Saône et Doubs

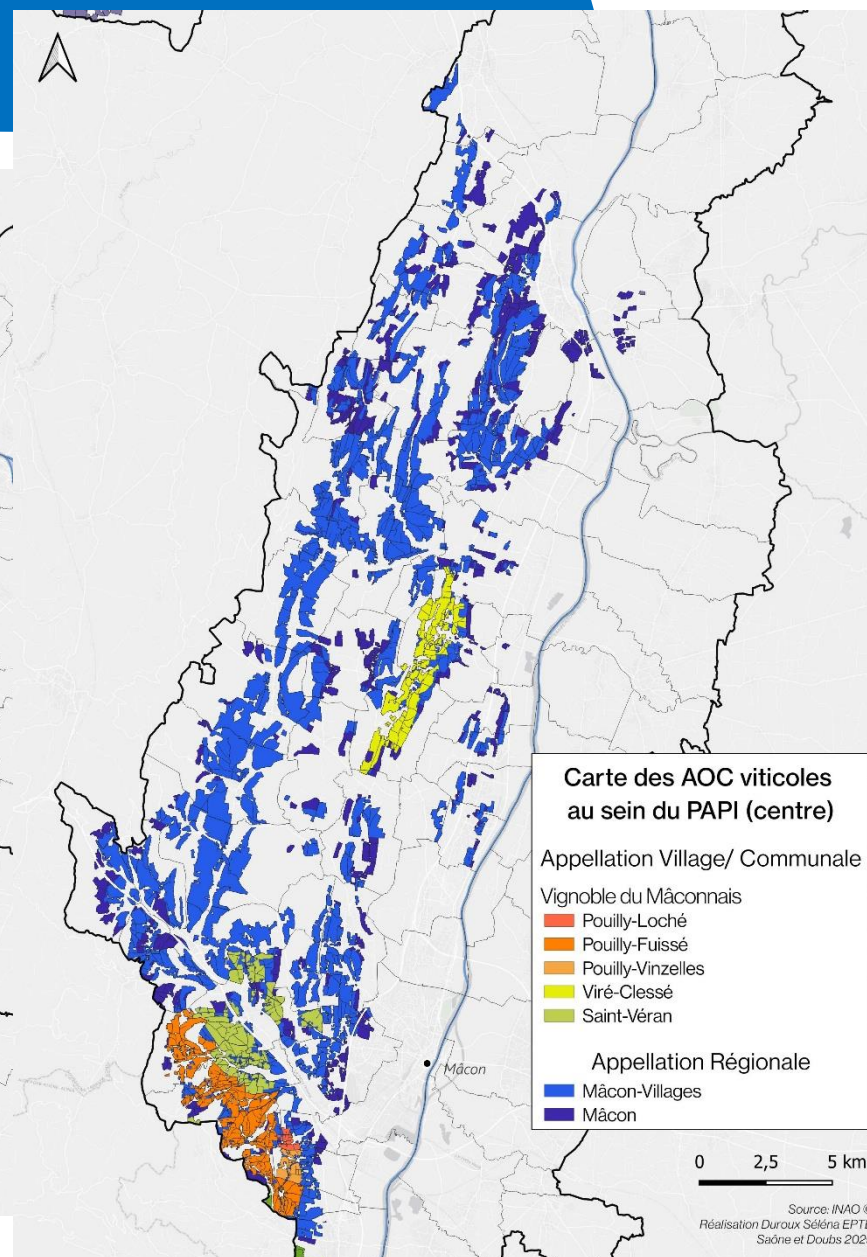
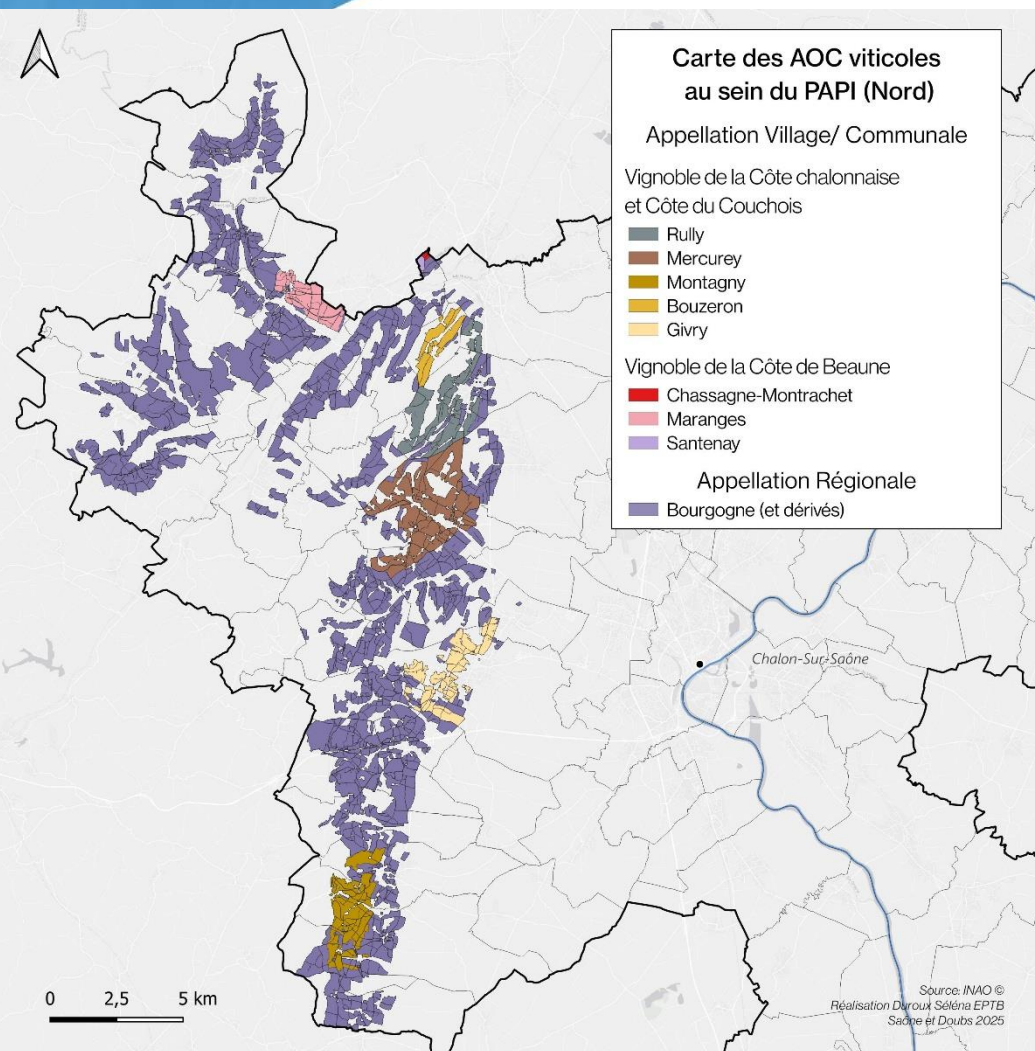


CONTEXTE

- Plusieurs épisodes ruissellement et érosion : 2014 et 2016 sur le Chalonnais (+ autres depuis)
- Changement climatique : risque d'intensification
- années 1980 : étude globale + travaux et signature d'une charte des zones sensibles à l'érosion
- Une thématique de nouveau prise en compte:
 - Étude du Grand Chalon 2018 + travaux
 - Étude de sensibilité des sols à l'érosion (CEREMA 2024)
 - Étude d'aléa ruissellement en cours sur 3 EPCI (MBA, CCeSG, CCSCC) dans le cadre du PEP
 - => objectifs = cartographier les aléas d'inondation par ruissellement et débordement de petit cours d'eau + programmes de réduction de vulnérabilité



CONTEXTE





2

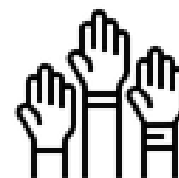
CONTENU



CONTENU

Principes

- Au préalable: bilan de l'application de la charte de 1989
- Base = volontariat
- Temps d'animation dédié pour aider les viticulteurs et collectivités volontaires à suivre les recommandations de la charte (AMO)
- Ciblage de secteurs sensibles aux inondations en priorité d'intervention
- Démarche portée par l'EPTB, avec le soutien de l'Etat (FPRNM) et des intercommunalités
- Travaux d'application de la charte finançables par différents moyens (FPRNM, Agence de l'Eau, Département, FEADER, ...)



CONTENU

Recommandations pour les viticulteurs

- Recul des plantations par rapport aux voies (4m)
- Entretien des murs de soutènement. En cas de destruction, reconstruction à l'identique ou remplacement par des talus a minima
- Enherbement des talus et des contours partout où c'est possible
- Longueur des rangs limitée selon la pente et la texture du sol, et modulée en fonction des enjeux locaux
- Mise en place de mesures d'hydraulique douce (ruptures de pente, contrepentes, haies, noues, bandes enherbées, noues fascines, fossés à redents, ...) adaptées. Les eaux interceptées devront être évacuées dans des émissaires collectifs, sans impact sur les fonds voisins ou sur la sécurité des engins agricoles



CONTENU

Recommandations pour les viticulteurs

- 8 recommandations sur les pratiques culturales
- Exemple : Privilégier l'enherbement des inter-rangs dans les parcelles dans la mesure du possible. Le cas échéant, enherber a minima un rang sur deux, ou rechercher des mesures palliatives (paillage, couvert végétal, mulch...)



Inter-rangs enherbés (CA71)

CONTENU

Recommandations pour les collectivités

- 3 recommandations pour les collectivités
- Exemple: Mise en place de freins hydrauliques sur les secteurs à forts enjeux. Ces mesures devront favoriser la biodiversité (haies, arbres, mares-tampon, ...)
- Des recommandations à destination des viticulteurs et des collectivités pour l'entretien des chemins d'accès



Plantation de haie (CA71)



CONTENU

Autres contenus

- Des diagnostics de vulnérabilité aux inondations des installations des exploitations viticoles gratuits, ouvrant droit à des subventions et à un accompagnement gratuit pour les travaux recommandés
- Des recommandations sur la gestion des eaux pluviales dans les exploitations
- Inclusion des recommandations dans les procédures de déclaration d'aménagement de parcelle





3

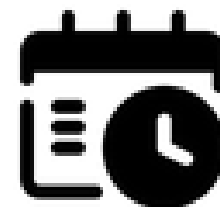
CONCERTATION



CONCERTATION

Cadre de la concertation

- Le Programme d'Etudes Préalables au PAPI « Val de Saône et côte viticole » (2022-2025) a servi de cadre de réflexion
- 1° étape = validation du principe de mettre à jour la charte de 1989 avec les parties prenantes au PAPI en Comité Thématique (Etat, Agence de l'Eau, intercommunalités)
- Le PEP a permis, en parallèle de son exécution, de lancer l'élaboration du projet de nouvelle charte (durée = 1,5 an)



CONCERTATION

Cadre de la concertation

- Série de réunions techniques pour élaborer la charte, en co-animation avec la Chambre d'Agriculture avec participation :
 - ODG de vignerons
 - BIVB et CAVB, organismes représentant les viticulteurs
 - INAO pour faire le lien avec les obligations des cahiers des charges des AOC/AOP
- Objectif = avoir en 1° lieu une charte qui soit acceptée par les viticulteurs
- 2° étape = validation des financements pour l'animation et les travaux d'application des recommandations
- 3° étape = concertation avec les intercommunalités pour qu'elles financent l'animation de la charte

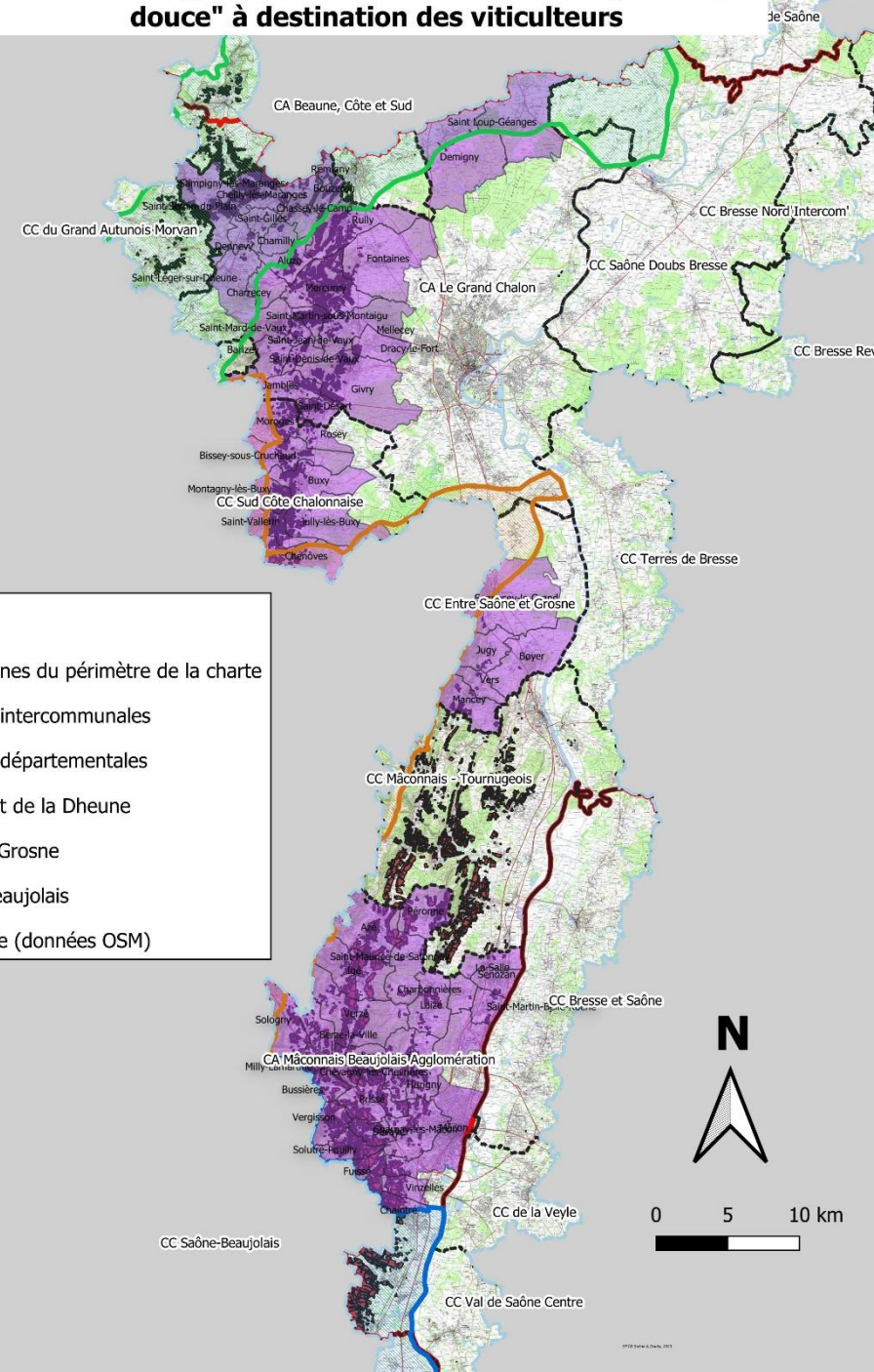
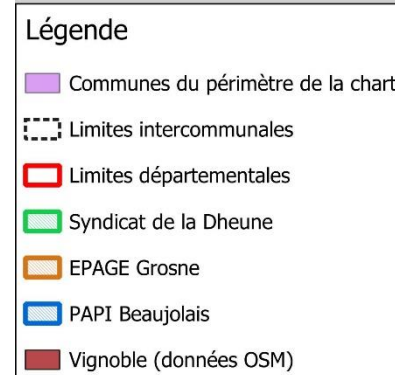


CONTEXTE

Périmètre d'intervention

- 1 ODG Indication Géographique Protégée (IGP)
- 3 ODG régionales
- 9 ODG communales

Périmètre d'application de la charte "eau et hydraulique douce" à destination des viticulteurs



MERCI DE VOTRE ATTENTION



Retrouvez l'actualité du PAPI « Val de Saône et côte viticole » sur le site de l'EPTB

*Coordinateur: Rémi CARRERE
remi.carrere@eptb-saone-doubs.fr*